

# OMPI



WO/GA/26/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 7 août 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

Vingt-sixième session (12<sup>e</sup> session extraordinaire)  
Genève, 25 septembre – 3 octobre 2000

NOUVEAU LOGO DE L'OMPI

*Mémoire du Secrétariat*

### Introduction

1. Démythifier la propriété intellectuelle est l'un des principaux objectifs du programme de travail de l'Organisation Mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI). Même si des progrès considérables ont déjà été accomplis, beaucoup reste à faire dans ce domaine.
2. L'un des éléments de notre action démythificatrice est la mise en place d'une nouvelle image de l'Organisation. Cette nouvelle image, qui est en train de se construire, apparaît dans les produits d'information créés depuis 1998 ainsi que dans la nouvelle présentation des produits plus anciens. Ces changements d'ordre visuel ont été bien accueillis. La nouvelle esthétique est perçue comme reflétant mieux la vision d'avenir, la stratégie et les activités nouvelles de l'Organisation; elle a contribué à faire apparaître l'OMPI, dans la presse et auprès de l'opinion publique en général, comme une organisation dynamique, innovante, ouverte et efficace. L'opinion est désormais plus sensible au thème de la propriété intellectuelle en tant qu'élément de la vie quotidienne et les milieux d'entreprise y voient un aspect essentiel de leur stratégie commerciale.

### Opportunité d'un changement

3. L'OMPI se transforme à un rythme soutenu, et le moment est venu d'envisager de changer son logo, qui est un élément central de l'image de l'Organisation. En effet, le logo existant n'incarne plus l'OMPI actuelle et il n'évoque pas la nouvelle ère technologique.

### Logo actuel

4. Le logo actuel de l'OMPI remonte à 1962, date où un motif figuratif symbolisant l'Organisation à laquelle a succédé l'OMPI, désignée habituellement sous son sigle français de BIRPI (Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle), est apparu dans certaines publications. Ce motif, semblable au logo actuel de l'OMPI, portait en son centre le sigle UIPI (Unions Internationales Propriété Intellectuelle). En 1963, le sigle UIPI a été remplacé dans le logo par le sigle BIRPI. En 1964, le directeur des BIRPI a communiqué officiellement aux États membres de l'Union de Paris le logo, le nom et l'abréviation des BIRPI en vue d'une protection en vertu de l'article 6<sup>ter</sup> de la Convention de Paris. D'après les recherches menées par le Secrétariat de l'OMPI, c'est là l'origine du logo actuel.

5. Toujours selon les archives de l'OMPI, en juillet 1970, le logo de l'OMPI, tel que nous le connaissons aujourd'hui, a été communiqué aux États membres de l'Union de Paris en vue d'une protection au titre de l'article 6<sup>ter</sup> de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Il apparaît depuis 1970 sur les documents et publications de l'Organisation.

### Nouveau logo

6. Il est proposé de créer un nouveau logo de l'OMPI pour remplacer le logo actuel. Ce nouveau logo devrait constituer un symbole frappant de la vision d'avenir de l'OMPI ainsi que des transformations et de la revitalisation qu'elle a connues récemment, tout en correspondant aux aspirations et aux attentes des États membres de l'OMPI et du public en général. Il devra impérativement incarner et exprimer le dynamisme et l'innovation. Il devra aussi être simple, facile à mémoriser et distinctif et se prêter à une utilisation sous diverses formes : en imprimé, sur l'Internet ou dans des produits multimédias.

7. Au cours des dernières années, de nombreuses organisations internationales et nationales s'occupant de propriété intellectuelle ont adopté de nouveaux logos pour véhiculer leur nouvelle image. Tous ces logos sont élégants, modernes et distinctifs.

### Concours international de création d'un logo

8. Si un nouveau logo de l'OMPI doit être créé en remplacement du logo actuel, il est proposé que l'OMPI organise un concours international à cette fin. Dans cette hypothèse, les mesures suivantes devraient être prises par le directeur général :

i) désignation d'un jury indépendant constitué des coordonnateurs de groupes régionaux basés à Genève et de plusieurs membres du Secrétariat de l'OMPI. La décision du jury sera sans appel;

ii) élaboration du règlement du concours, qui devra être approuvé par le jury, et élection du président par les membres du jury;

iii) annonce du concours par l'intermédiaire des missions permanentes des États membres de l'OMPI à Genève ou, en l'absence de mission à Genève, par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères;

iv) désignation et annonce par le jury des lauréats des premier, deuxième et troisième prix. Le jury bénéficiera des conseils et de l'assistance d'experts extérieurs. Le motif ayant reçu le premier prix sera en principe choisi comme nouveau logo de l'OMPI, à moins que certaines considérations ne s'y opposent. Dans ce dernier cas, le jury prendra les décisions appropriées;

v) adoption et mise en place du nouveau logo de l'OMPI, qui sera intégré progressivement à tous les documents, en-têtes et produits d'information de l'OMPI.

9. Il est proposé que le jury soit désigné par le directeur général et que le règlement du concours soit approuvé par le jury d'ici à la fin 2000.

10. Il est proposé d'attribuer aux premier, deuxième et troisième prix une valeur de 50 000, 25 000 et 10 000 francs suisses respectivement. Ces sommes sont jugées appropriées au regard de différents éléments : le niveau élevé de créativité exigé, la forte visibilité du nouveau logo dans le monde entier et la valeur inestimable d'une image étroitement liée à la renommée de l'Organisation.

11. Le concours pourrait commencer début 2001 et durer trois mois. L'annonce des trois lauréats et la présentation du nouveau logo de l'OMPI pourraient avoir lieu au milieu de l'année 2001. La mise en place du nouveau logo commencerait au début de l'exercice biennal 2002-2003, avec disparition progressive de tous les produits d'information, en-têtes et documents portant le logo actuel de l'OMPI.

#### Incidences financières

12. Les frais liés au concours lui-même devraient être minimales et s'inscrire dans le budget ordinaire de l'exercice biennal 2000-2001. La phase de mise en place du nouveau logo serait financée dans le cadre du budget ordinaire de l'exercice biennal 2002-2003.

#### Incidences juridiques

13. Il n'existe aucune contrainte d'ordre juridique concernant la modification du logo de l'OMPI, puisque nulle part dans la Convention instituant l'OMPI, dans les Règles générales de procédure de l'OMPI ni dans aucun document de l'Assemblée générale de l'OMPI, de la Conférence de l'OMPI ou de l'une quelconque des unions il n'est traité (sous forme de disposition, de résolution, de recommandation ou de décision) de la création, de l'adoption ou du remplacement du logo de l'Organisation.

*14. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à examiner et approuver les propositions figurant aux paragraphes 6 et 8 et à prendre note des mesures suggérées aux paragraphes 9, 10 et 11 du présent document.*

[Fin du document]